

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 26 juin 2020

Date de la

Convocation :

19 juin 2020

Date d’Affichage :

30 juin 2020

Objet : Délibération n° 2020-069

Personnel communal : création d’emplois

**L’an deux mille vingt, le vingt-six juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 – Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Mme ROUX Catherine a été élue secrétaire de séance.

VU la délibération n° 2015-64 du 30/07/2015 décidant de créer à compter du 19 août 2015 deux emplois à temps non complet d’agent de restauration contractuel à durée indéterminée dans le cadre du transfert d’activité de la cantine de l’association les Loupiaux à la commune.

CONSIDERANT que ces deux emplois ne sont plus pourvus suite à la démission des deux agents,

VU la délibération n° 2020-019 du 26 février 2020 décidant de créer deux emplois non permanents d’adjoints techniques pour un accroissement temporaire d’activité à temps incomplet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 10/03/2020 pour le service de la cantine.

CONSIDERANT que le fonctionnement de la cantine nécessite la création de deux emplois permanents d’agents de restauration relevant du grade des Adjoints Techniques à temps incomplet à raison de 30 heures hebdomadaires en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes.

VU la loi n°82.634 du 13 juillet 1983 modifiée.

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VU les décrets relatifs aux statuts particuliers du cadre d’emploi concerné.

Le Conseil Municipal après délibération et à l’unanimité, décide :

- 1 – d’accéder à la proposition de M. Le Maire.
- 2 – à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- de créer deux emplois « d’adjoint technique permanent » pour une durée de 30 heures hebdomadaire

AR PREFECTURE

005-210501839-20200626-2020_069-DE
Regu le 01/07/2020

- de supprimer du tableau des effectifs les 4 emplois d'agents contractuels créés par les délibérations n° 2020-019 et 2015-64 visées ci-dessus.

3 – dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi correspondant.

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

5 – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE